

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6 au 1er.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. PEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 17 février 1843.

ÉLECTION DE CHALON.

Le résultat du scrutin électoral de Chalon n'a rien qui nous afflige, assurément, quand nous considérons les circonstances qui ont accompagné cette élection. Ce n'est pas en tacticiens que les électeurs patriotes ont procédé; évidemment, s'ils avaient recherché un succès, ils l'auraient obtenu, et rien ne leur était plus facile: ils n'avaient qu'à choisir pour candidat un homme dont les précédents fussent moins précis et moins directs. Alors les criailleries de la presse ministérielle auraient eu moins d'accès dans certains esprits; on n'aurait pas pu parler de guillotine avec autant de sans-gêne, évoquer les souvenirs de 93, des journées de juin, d'avril, de mai, et le concours des légitimistes n'aurait pas manqué. On leur a présenté M. Bastide comme un chef de perturbateurs, et ils ont accepté cette calomnie. Nous nous étonnons peu d'ailleurs qu'ils lui aient refusé leurs suffrages: M. Bastide a été un des soldats de juillet qui ont le plus courageusement combattu les gardes royaux et les Suisses.

L'élection de Chalon ne servira pas du moins à entretenir cette vieille calomnie de coalition entre les partis extrêmes. Si cette coalition avait une existence réelle, c'est en cette occasion qu'elle se serait manifestée. Ainsi que nous l'avons dit, elle n'a jamais eu de réalité que dans certaines imaginations, et les faits qui ont servi à la faire naître n'ont été que des faits isolés, exceptionnels et sans consistance. Ce ne sont pas les partis dans leurs nuances prononcées qui font de pareilles alliances; ce sont les fractions de ces partis qui restent toujours dans les voies légales et parlementaires.

À Chalon, M. Bastide a vu rappeler, dans l'intérêt de l'élection du candidat ministériel, quelques souvenirs de sa vie politique. Il a fallu que les insinuations dirigées contre lui par le journal de la préfecture aient été bien empreintes de mensonge et de diffamation pour qu'il ait pris le parti de s'adresser aux tribunaux afin d'en obtenir satisfaction; nous ne pouvons qu'approuver cette détermination. Il ne faut pas que l'impunité soit acquise aux diffamateurs, qu'ils puissent sans cesse agiter les esprits par des assertions mal fondées et entretenir nos dissentiments par des récits mensongers.

La vie de M. Bastide a été jusqu'à ce jour pleine d'actions honorables. Si elle a été mêlée à des faits douloureux et depuis longtemps accomplis, pourquoi les évoquer sans motifs pressants?

Ce sont donc des luttes interminables qu'il vous faut, hommes d'ordre et de paix à tout prix? Ne comprenez-vous pas qu'en se présentant devant un collège électoral, M. Bastide vous donne des gages de sécurité, qu'il vient en quelque sorte vous dire: J'ai plus de foi dans la discussion que dans l'épée, et qu'il se prépare à vous combattre sur le terrain même que vous avez formé? Vous devriez, au lieu de vous récrier, vous empresser de constater de pareils faits comme des indices de sécurité publique. Voilà ce que feraient des hommes de sens; mais la passion vous égare, vous ne voulez rien laisser dans l'oubli, et vous évoquez le passé qui vous accuse quand ceux que vous poursuivez de vos récriminations semblent vouloir n'y plus songer pour entrer dans des voies, nous ne dirons pas plus convenables, mais plus régulières.

M. Bastide cependant, par son caractère honorable, aurait dû vous arrêter dans vos attaques déraisonnables. Il existe dans tous les partis des hommes dont la loyauté et la sincérité sont tellement démontrées que, tout en se séparant d'eux sur les idées, on ne devrait pas moins les estimer; il est de ce nombre. Nous avons vu avec peine, et c'est pour nous un symptôme fâcheux, qu'il ait eu besoin d'avoir recours aux tribunaux pour garantir sa personne contre des outrages; mais puisqu'on a manqué ainsi envers lui à toutes les convenances, il a bien agi en usant du seul moyen qu'il avait entre les mains pour y rappeler des hommes qui s'en écartaient complètement.

Quelle que soit la décision des juges, il pourra trouver dans l'opinion publique et dans la minorité imposante qui l'a honoré de ses suffrages une compensation aux tracasseries auxquelles il a été en butte et aux calomnies qui ont servi à empêcher peut-être le succès complet de sa candidature.

L'élection de Chalon-sur-Saône est terminée. Nous avons annoncé hier la nomination de M. de Varennes, candidat ministériel. Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants.....	374
Majorité.....	188
M. de Varennes.....	213
M. Bastide.....	157
M. de Suleau.....	4

Au premier tour de scrutin, le nombre des votants était de 426, et M. de Suleau, candidat légitimiste, avait obtenu 79 suffrages. Les électeurs légitimistes se sont retirés de l'élection au deuxième tour de scrutin; ils ont cru devoir s'abstenir. C'est donc à leur neutralité que le ministère doit en partie son succès à Chalon. Il faut constater aussi que M. de Varennes n'a obtenu que 31 voix de plus que M. Bastide.

Le *Courrier de Lyon*, en rendant compte des événements qui viennent d'éclater à Genève, traite fort durement ceux des citoyens de cette ville qui ont eu recours à l'insurrection. Il ne s'inquiète pas de savoir quels motifs les ont poussés à cette extrémité, de quel côté se trouve le droit, et qui a tort des insurgés ou des gouvernants. Ils ont pris les armes, cela suffit pour qu'il les blâme. Il nous semble qu'avant d'exprimer une opinion aussi précise, le *Courrier* aurait dû attendre que les faits fussent plus clairement indiqués et que les causes du conflit fussent exposées de part et d'autre.

Le *Courrier*, en cette circonstance, a suivi ses inspirations: le principe de liberté et les conséquences qui en découlent le fatiguent. Genève a une constitution démocratique; cette constitution déplaît à ce journal. Tout fait qui se produira dans cette cité de la part des hommes qui ont contribué à fonder cette constitution sera blâmable à ses yeux; il ne pardonne pas au parti radical

d'avoir triomphé de l'oligarchie qui gouvernait à Genève, d'avoir substitué à des principes entachés d'aristocratie des principes de pure démocratie. La constitution de Genève l'a toujours irrité; à la vérité, sa promulgation pacifique lui a prouvé qu'il était possible d'arriver à des modifications constitutionnelles sans troubles graves et sans violences contre les propriétés et les personnes. C'est ce que le *Courrier* n'admet pas; pour lui, toute réforme constitutionnelle est une perturbation qui doit mettre en question tous les intérêts.

Sur ce point, l'opinion du *Courrier* est partagée par des gens influents en Europe; M. de Metternich professe la même doctrine. Or, on sait l'influence de l'Autriche sur les affaires de la Suisse; on sait combien la diplomatie y agit par voie indirecte. Si nous examinons profondément l'origine du conflit qui vient d'agiter Genève, nous y trouverions des traces de cette influence. Quelle est la question qui a divisé les esprits? N'est-ce pas celle de savoir si les étrangers auraient la faculté de pouvoir résider à Genève sans y être soumis à l'arbitraire?

Le conseil d'état n'avait pas à poser cette question pour la tranquillité du pays, car cette tranquillité n'était pas menacée et ne pouvait l'être. A quel titre des étrangers auraient-ils pu y fomenter des troubles? voilà ce qu'il faut se demander pour se rendre compte des motifs de la proposition discutée au conseil d'état. Elle a été faite, on peut le dire, par suite d'injonctions étrangères. La diplomatie n'a pas voulu que Genève pût être un lieu de sûreté pour les proscrits. Depuis long-temps n'inquiète-t-elle pas les divers cantons qui ont donné asile à des hommes qu'elle menaçait de ses vengeances? Le parti radical a compris qu'on voulait faire dominer la prépondérance étrangère au détriment du principe de liberté, et il a résisté.

Nous regrettons qu'il n'ait pas su contenir son irritation, qu'il ait amené une collision dans laquelle le sang a coulé; mais du moins, avant de l'accuser durement, comme l'a fait le *Courrier de Lyon*, il faudrait au moins examiner les causes qui l'ont déterminé à prendre les armes.

On a d'ailleurs cherché à grossir les événements des 13 et 14. Nous ne voulons pas de notre côté en amoindrir l'importance; il est bon cependant de remarquer que si le sang a coulé, il n'y a eu que trois ou quatre hommes tués. C'est beaucoup sans doute, surtout quand on songe qu'ils ont trouvé la mort en combattant contre leurs concitoyens, dans leur cité, et qu'ils ont été frappés sur le sol qui les a vus naître et qui leur devait protection; toutefois ce ne sont pas des pertes qui laissent long-temps des vides dans une population.

Il ne faut pas qu'on essaie de tirer parti de ces morts déplorables, et qu'on agite les dépouilles des cadavres afin d'opérer à Genève une réaction violente. C'est ce que désireraient ceux qui depuis plusieurs mois annonçaient une collision et semblaient attendre avec empressement les faits qui viennent de s'accomplir. Espérons que leur attente sera trompée.

Que les Genevois y songent: leurs divisions réjouissent les ennemis de leur liberté et de la liberté européenne. Qu'ils tâchent donc de s'unir sur le terrain si démocratique de leur constitution et de s'y maintenir. Puissent-ils se souvenir que, pour être dignes de leurs ancêtres, ils doivent toujours être hospitaliers!

Paris, le 15 février 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère ne savait pas encore hier soir, à neuf heures, s'il présenterait à la séance de ce jour le projet de loi sur les fonds secrets. Il hésitait, il se demandait si les circonstances étaient bien favorables pour la présentation d'un projet qui doit nécessairement ramener la discussion sur toute la politique du cabinet; il se demandait si le retentissement produit dans notre chambre des députés par la polémique des journaux de Londres était assez affaibli pour qu'on pût sans imprudence fournir aux adversaires du cabinet une occasion nouvelle de l'attaquer et d'entrer en campagne, et, quand il examinait sa position et les périls dont elle est environnée, ses perplexités augmentaient au lieu de diminuer. Aussi se séparait-il hier soir sans avoir décidé si la communication qu'il devait apporter aujourd'hui à la chambre serait relative à la demande d'un supplément de fonds de police secrète. C'est se matin seulement que la question a dû se décider, et nous nous rendrons cet après-midi au Palais-Bourbon sans savoir si le ministère y apportera les fonds secrets ou le projet de loi sur les ministres d'état. C'est sans doute ce dernier projet qu'on présenterait si l'on croyait à propos d'ajourner encore les fonds secrets.

Du reste, il paraît dès à présent décidé qu'il ne fera pas du vote de la chambre dans cette circonstance une question de cabinet. Ce n'est donc pas le vote qu'il redoute, c'est la discussion; il sait bien que le vote le laissera sain et sauf, mais en sera-t-il de même de la discussion?

C'est sur l'avis d'un haut personnage, à ce qu'il paraît, que le ministère s'est décidé à ne pas se retirer quand bien même la chambre, par une réduction sur le crédit qui lui sera demandé, témoignerait qu'il n'a pas sa confiance. Ce haut personnage disait à un conservateur il y a trois jours: « Le ministère s'attend à une réduction sur les fonds secrets; il s'attend à un vote de défiance, car il sait que plus de trente membres de la majorité se tourneront contre lui au scrutin. Mais que lui importe! Le cabinet ne peut pas se retirer, on a encore besoin de ses services. Le vote de la chambre sera donc sans effet; ce sera un coup de tête de plus qu'elle aura fait sans aucun profit. »

P.S.—Le ministère est venu, cet après-midi, apporter à la chambre projet de loi sur les fonds secrets. L'exposé des motifs de ce projet est des plus insignifiants. Le ministère s'efforce de s'y faire petit et pour ainsi dire imperceptible. Il annonce que la situation de la France est des plus calmes, mais que cependant les mauvaises passions continuent à s'agiter et que la surveillance la plus active est toujours nécessaire. La conclusion vient ensuite, c'est-à-dire qu'il faut encore au ministère un crédit d'un million pour gouverner la France dans la situation calme où elle se trouve.

« Vous aurez huit cent mille francs, pas un centime de plus, » a dit à M. Duchâtel, à sa descente de la tribune, un député qui passe pour conservateur. Tel paraît être dès à présent le programme de l'opposition dans cette affaire. La chambre a renvoyé à samedi prochain l'examen dans ses bureaux du projet de loi sur les fonds secrets.

M. le ministre de l'intérieur a présenté en outre un projet de loi portant allocation supplémentaire d'un crédit de quinze cent mille francs pour l'achèvement du monument de Napoléon aux Invalides; puis est venu M. le président du conseil qui a demandé pour l'Algérie des crédits supplémentaires s'élevant à la somme d'un peu plus de vingt-neuf millions. Le cabinet aurait souhaité que ce projet de loi fût renvoyé à la commission déjà chargée d'examiner plusieurs demandes de crédits supplémentaires; mais la majorité de la chambre a trouvé la somme assez forte pour renvoyer l'affaire à une commission spéciale.

Un seul bureau a nommé ses commissaires du budget: c'est le 9^{me}, qui, composé en majorité de députés ministériels, a choisi MM. Alphonse Perrier et de Saunac.

Une idée que la cour caresse depuis long-temps, la création d'une vice-royauté en Algérie, a été hasardée cet après-midi dans l'un des bureaux de la chambre; son auteur est M. Monnier de la Sizeranne, qui, dans cette affaire, n'est sans doute que l'éditeur responsable de M. Thiers dont il subit l'influence.

— M. Donatien Marquis a été nommé député par le collège électoral de Beauvais. Le triomphe de l'opposition contrarie vivement le cabinet.

Bulletin de la Bourse de Paris du 15 février 1843.

Avant l'ouverture, la rente était offerte à 80 32 1/2, et on a ouvert au parquet à 80 35.			
Après une longue stagnation à ce cours, elle est montée vers trois heures à 80 40.			
Après la réponse des primes, elle est encore restée long-temps à 80 40, mais elle a fermé au parquet à 80 35.			
Dans la coulisse, elle est restée à 80 30, et plutôt offerte que demandée. Cette baisse a été faite sur le bruit qui a couru que la chambre avait accueilli par des huées la présentation du projet de loi sur les fonds secrets.			
Cinq pour cent	121 40	Etats Romains	105 3/4
Quatre et demi pour cent	» »	Dette active d'Espagne	24 1/4
Quatre pour cent	103 »	Cinq pour cent belge	105 1/2
Trois pour cent	80 35	Trois pour cent belge	» »
Actions de la Banque	3505 »	Banque belge	» »
Obligations de Paris	1282 50	Caisse Lafitte	5040 »
Rentes de Naples	106 95	— — — — —	1037 50

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 15 février.

La séance est ouverte à trois heures. Le procès-verbal est adopté. MM. Soult, Guizot, Duchâtel, Roussin, Villemain et Teste sont au banc des ministres.

Plusieurs pétitions sont déposées sur le bureau du président. M. DEZEIMERIS demande un congé qu'il abrégera et qu'il motive sur la maladie de sa belle-mère. — Accordé.

M. DE PANAT présente le rapport de la commission chargée d'examiner l'élection de M. Taillandier à Paris. Une protestation a été rédigée; des bulletins n'ont pas été brûlés, etc. La commission propose et la chambre adopte la validation de l'élection.

M. TAILLANDIER prête serment. Diverses pétitions sont encore présentées au nom des intérêts du sucre indigène, de l'industrie vinicole, et d'autres intérêts.

L'ordre du jour appelle une communication du gouvernement. M. DUCHATEL a la parole. Il présente d'abord quinze projets de loi d'intérêt local, puis un projet de loi tendant à obtenir un crédit de 1,500 mille francs en addition à celui qui a déjà été voté pour la construction d'un monument funèbre en l'honneur de Napoléon aux Invalides.

M. le ministre lit ensuite l'exposé des motifs et le projet de loi relatifs aux fonds secrets.

« Messieurs, nous venons, d'après les ordres du roi, vous demander pour 1843 le crédit extraordinaire qui est réclamé chaque année pour les besoins de la police secrète.

» Dans la dernière session, le rapport de votre commission avait exprimé le vœu que les crédits nécessaires aux dépenses de la police fussent réunis en un seul article et portés en entier au budget ordinaire des dépenses. Ce vœu a rencontré de fortes objections, et nous n'avons pas cru pouvoir le réaliser. Dans tous les cas, il n'aurait été applicable qu'au budget de 1844. Le budget de 1843 ne contient pour les dépenses de police que le crédit ordinaire de 932,000 fr. Nous sommes donc obligés de venir demander par une loi spéciale le complément de ressources qu'exige l'intérêt du service.

» Nous vous demandons un million comme dans les années précédentes. Pendant l'année qui vient de s'écouler, un calme profond a régné dans le pays; aucun trouble, aucune agitation n'ont arrêté le progrès si rapide de la prospérité publique. Cependant toutes les mauvaises passions ne sont pas éteintes, tous les projets criminels ne sont pas abandonnés. Une active vigilance peut seule maintenir le repos de la société et la préserver de chances funestes. Depuis l'affreux malheur qui a frappé la France, cette vigilance est plus que jamais nécessaire. Nous serions coupables de ne pas vous demander les moyens de l'exercer dans toute son étendue. Nous avons la confiance que vous ne nous les refuserez pas.

» La somme d'un million est à peine suffisante pour les besoins les plus impérieux du service. En 1841, quand de graves désordres ont appelé toute la sollicitude du gouvernement, un crédit additionnel de 300,000 f. a été jugé indispensable. Nous avons, en 1842, suffi à notre tâche avec le crédit que nous réclamons aujourd'hui; nous espérons qu'il nous sera donné en 1843 d'obtenir le même succès. »

Cette lecture est suivie d'une vive agitation. M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL lit un projet de loi portant demande d'un crédit de 29,233,500 f. (exclamations), crédit supplémentaire et extraordinaire en addition au budget de l'Algérie.

M. LARABIT demande qu'on nomme une commission spéciale pour l'examen de ces crédits.

MM. Etienne et Vitry préfèrent qu'on laisse l'examen de ces crédits à la commission du budget.

La chambre, après avoir encore entendu MM. Vivien et Dupin en faveur du renvoi à une commission spéciale, vote cette proposition, contre laquelle se prononcent les députés ministériels.

La chambre entend ensuite le rapport des pétitions. Il est quatre heures, la séance continue.

L'abondance des matières ne nous a pas permis de donner hier le document suivant :

REUNION DANS LES BUREAUX.

La chambre des députés a examiné le 13 février dans ses bureaux le projet de loi sur les patentes. Ce projet a donné lieu à une discussion assez intéressante dans chaque bureau. M. le ministre des finances dans le troisième bureau et MM. les ministres du commerce et des travaux publics dans le deuxième ont pris la parole en faveur du projet qui a été vivement critiqué par tous les hommes spéciaux. Par une de ces intrigues en usage dans le parti ministériel, la majorité des commissaires nommés est étrangère aux matières qui sont l'objet du projet de loi ; tous les membres qui auraient pu éclairer les questions importantes que soulève ce projet ont été éloignés au scrutin parce qu'ils appartenaient à l'opposition.

Voici le résumé de la discussion qui a eu lieu :

1^{er} BUREAU. — M. Rivière de Larque donne son approbation au projet de loi, sauf le droit proportionnel appliqué aux classes inférieures de la société.

M. Pouillet voudrait qu'on exemptât de la patente ceux qui n'ont ni boutique ni enseigne, en supprimant la condition de n'avoir pas d'apprentis.

M. Cordier demande que les médecins soient affranchis de la patente. M. le ministre du commerce remarque que les ouvriers qui ont des apprentis et des compagnons sont de véritables fabricants ; le droit proportionnel sera très-faible pour la 7^e classe et établira l'égalité relative entre les professions.

Quant aux médecins, dit-il, ils n'ont nulle analogie avec les avocats et avec les artistes et hommes de lettres. Les avocats n'ont point d'action pour leurs honoraires. Les médecins les plus âgés cèdent en quelque sorte leur clientèle à de jeunes praticiens qu'ils prennent sous leur patronage.

Les avocats à la cour de cassation devaient-ils être l'objet d'une exception ? Cela n'en valait pas la peine.

M. Dubois-Fresnay demande si les éleveurs de bestiaux seront soumis à la patente. MM. les ministres du commerce et des travaux publics répondent que la patente ne sera payée que par ceux qui feront leur profession habituelle de l'élevage du bétail. Les cultivateurs seront exemptés, s'ils n'engraissent le bétail qu'accidentellement à leur exploitation.

M. Bureau de Puzy insiste sur le danger de la rédaction du projet ; il montre les agriculteurs français succombant sous l'énormité des impôts, tandis qu'en Allemagne les charges beaucoup plus faibles favorisent l'élevage du bétail.

M. le ministre du commerce répond que le gouvernement accueillera toute rédaction qui serait proposée pour rendre plus explicite la pensée de l'article attaqué, pensée qui est, dit M. le ministre, toute favorable à l'agriculture.

M. Just de Chasseloup-Laubat dit qu'on doit se reposer sur les appréciations des agents de l'administration qui sauront bien distinguer les opérations agricoles des spéculations commerciales.

M. Lemaître fait des observations contre la disposition qui impose comme négociants ceux qui achètent ou colligent les produits du sol de leur localité pour les faire arriver aux consommateurs.

M. Rivière de Larque est nommé commissaire par 20 voix, contre M. Bureau de Puzy qui en a eu 14.

2^e BUREAU. — La loi sur les commissaires-priseurs a soulevé peu d'observations.

M. Maurice a été nommé commissaire. La discussion s'est ouverte sur la loi des patentes ; un assez grand nombre de députés ont pris part au débat, et a présenté un vif intérêt. On ne s'est pas occupé des patentes, mais des principes généraux admis par la loi.

M. Ardant a trouvé la loi assez libérale ; M. David approuve les deux premiers tableaux, mais il trouve que le troisième est trop élevé ; M. André Kœchlin présente quelques observations judicieuses, surtout relativement à l'influence que la nouvelle loi peut avoir sur les listes électorales.

M. Grémieux examine la loi sous deux aspects principaux. L'exclusion à peu près absolue du pouvoir municipal lui semble un contre-sens dans l'état de nos mœurs constitutionnelles ; il cite la loi de l'an VII, qui donnait aux diverses opérations les magistrats municipaux. Il se plaint ensuite qu'on veuille soumettre au droit proportionnel deux classes nouvelles ; il fait le calcul des droits fixes et proportionnels, et soutient que le malheureux patenté de la 6^e classe paiera 19 f. 40 c. au lieu de 4 f. 40 c. qu'il paie aujourd'hui, et que celui de la 7^e classe paiera 7 f. 70 c. au lieu de 3 f. 30 c.

M. Odilon Barrot s'élève à de hautes considérations, et ne voit d'autre moyen d'échapper aux dangers de la loi qu'en faisant du droit de patente un impôt de répartition au lieu d'un impôt de quotité. Alors le pouvoir législatif interviendrait, puis la répartition se ferait par les citoyens eux-mêmes avec une grande justice.

M. Legrand (de l'Oise) prend la parole. Il explique la pensée de la loi ; il annonce qu'il a fait lui-même tous les calculs, et que le seul but du gouvernement est d'obtenir désormais les 31,000,000 f. de produits aujourd'hui par la patente. Il est vrai, comme l'a dit M. Grémieux, qu'un certain nombre de patentés subira quelque augmentation, mais l'égalité sera partout.

On ne sait pas, dit-il, tout ce qu'il y a de différence dans le paiement du droit proportionnel. Dans le département du Nord, on paie le dixième, Paris paie les huit dixièmes, Bordeaux 80 0/0, Arras 33 0/0, Clermont très-peu, Toulouse moins encore. Le gouvernement aurait une grande tendresse pour l'impôt de répartition, mais les difficultés sont insurmontables.

M. Barrot soutient que le pouvoir est le maître, avec une pareille loi, de multiplier ou de défaire les électeurs. Il peut exiger 60,000,000 fr., dit-il, aussi bien que trente ; il ne s'agit pour lui que d'oser.

M. Félix Réal cite les articles 17 et 24 qui appellent devant les conseils de préfecture et le conseil-d'état les réclamations des patentables ; il rappelle la faveur dont ces réclamations sont entourées et il insiste sur les difficultés de l'impôt de répartition.

Le premier tour de scrutin donne 14 voix à M. Ardant, 9 à M. Grémieux, 5 à M. Odilon Barrot. M. Ardant est nommé commissaire au second tour de scrutin.

3^e BUREAU. — M. Peltreue-Villeneuve, en approuvant le projet de loi sur les patentes dans son économie, dans ses divisions par classes, en donnant son adhésion aux deux tarifs fixes et proportionnels qui concourent à établir une égalité désirable, a soulevé contre le projet de loi les objections suivantes :

Et d'abord, a dit l'honorable membre, par qui la valeur locative est-elle déterminée ? Par le contrôleur, puis par le directeur des contributions directes qui établit la taxe, et enfin par le préfet qui arrête le rôle.

Si, ce qui arrive souvent, le patentable croit avoir une réclamation à faire, elle est portée devant le conseil de préfecture, qui statue en premier ressort, et enfin, en cas d'appel, devant le conseil-d'état qui juge souverainement ; de sorte que l'administration contrôle, établit la taxe, juge en premier et dernier ressort sur les réclamations de la partie qui se croit lésée. Il est donc à peu près exact de dire que le trésor est juge et partie dans sa propre cause. A cet état de choses il convient d'apporter un remède ; si d'un côté les intérêts du fisc sont à ménager, d'un autre côté les intérêts des contribuables, on peut même dire les intérêts de la moralité et de la justice, sont également fort recommandables.

Tout le monde sent la nécessité de fortifier l'esprit d'association en France au moment des grandes entreprises de canaux, de chemins de fer. On comprend combien ce défaut d'adhésion est nuisible. Eh bien ! quand le gouvernement avait une solennelle occasion de manifester sa protection pour le système d'association industrielle, il en profite pour surcharger de droits les associés.

Sous l'ancienne législation, un associé gérant d'un établissement secondaire, dépendant d'un établissement principal, ne payait qu'un droit fixe proportionnel à l'établissement secondaire. D'après le projet de loi, l'associé gérant de cet établissement accessoire va être imposé à une patente

fixe aussi considérable que celle payée par l'associé principal ; cette disposition de l'art. 17, combiné avec l'art. 12, est contraire à l'esprit d'association, il est de plus contraire à la justice et à la vérité.

M. Peltreue-Villeneuve ajoute : Dans l'exposé des motifs, on dit que l'habitation est en quelque sorte l'indice du degré d'importance de l'industrie exercée ; mais si dans quelques circonstances on démontre que l'habitation est étrangère à l'industrie, qu'elle n'a aucune corrélation avec elle, en venant l'atteindre par l'impôt proportionnel, vous faites un acte contraire à vos principes, et c'est cependant ce que, d'après les termes de la loi, vous voulez exécuter. Regardez où cela vous conduit. Une habitation estimée 5,000 f. de valeur locative existe ; le propriétaire fait construire un moulin de 500 f. de revenu. Par suite de la législation proposée, il paiera d'abord 400 f. de patente fixe et 500 f. de droits proportionnels, c'est-à-dire plus que le moulin ne produit de revenu. Une pareille disposition n'est pas acceptable ; il faut distinguer entre la maison servant à l'industrie et celle qui y est étrangère. Le projet de loi ne dit pas seulement : « la maison d'habitation » ; il dit : « les maisons d'habitation », de sorte qu'avec une maison de ville et une maison de campagne, pour une usine de 500 f. de revenu, on pourrait payer 1,000 ou 1,500 f. de patente.

Il existe dans la loi une lacune que M. Peltreue-Villeneuve signale à M. le ministre des finances. Le projet prévoit bien le cas d'abandon de maison de commerce ; mais il ne prévoit pas le cas de cessation, et voilà ce qui arrive avec la manière d'agir de MM. les employés des contributions indirectes. Ils profitent de la législation qui veut que la patente soit payée pour l'année vis-à-vis du cédant, et puis, vis-à-vis du cessionnaire, ils invoquent la loi qui veut qu'à partir du trimestre où l'on a exercé une industrie on paie la patente, de sorte qu'on fait un double emploi, sans doute au profit du trésor, mais un double emploi que la raison et la morale repoussent. C'est un cas à prévoir.

M. Vitet a approuvé le projet de loi, et s'est réservé de réfléchir sur les adjonctions des patentables tels qu'avoués et notaires.

M. le ministre des finances, dans sa réponse à M. Peltreue-Villeneuve, a reconnu, presque sur tous les points, le bien fondé de ses observations, et a ajouté qu'elles étaient dignes des méditations de la commission.

M. Vitet a eu 22 voix contre M. Peltreue-Villeneuve. Ainsi donc, d'une affaire purement spéciale et pratique on a trouvé le moyen de faire une question politique. La majorité ministérielle a nommé M. Vitet commissaire.

4^e BUREAU. — M. Lasnyer approuve les bases de la loi, particulièrement en ce qui concerne l'exemption accordée aux ouvriers des villes de fabrique, dont les moyens d'existence sont déjà si précaires. Il cite à ce sujet l'état de la population des villes de Lyon et de Saint-Etienne, et démontre que l'exemption est fondée sur des raisons de justice et d'humanité. Quant à l'exemption relative aux avocats, M. Lasnyer fait remarquer que si l'on excepte les avocats, il faudra excepter aussi les notaires, les avoués et les médecins. Dans le cas contraire, et si on invoque le principe de l'égalité, il faudra l'appliquer à toutes les professions libérales. L'application du droit proportionnel aux deux dernières classes et la suppression de l'intervention des autorités locales pourraient donner lieu dans la pratique à des vexations arbitraires. Il sera nécessaire de changer ces dispositions. Sous le mérite de ces réserves et de quelques autres observations de détail, il approuve la pensée du projet de loi.

M. Jacques Lefebvre combat l'opinion du préopinant en ce qui touche les avocats, et défend le projet dans son entier.

M. d'Haubersart est d'avis de dispenser de la patente les avocats, les éleveurs de bestiaux, les maîtres de poste et relayeurs. Il ajoute qu'on ne doit soumettre à la patente les entrepreneurs de remplacements qu'autant qu'on leur donnera une existence légale. Il approuve qu'on ait songé à imposer les fabricants de sucre de betterave, parce qu'il en infère qu'on veut conserver cette industrie.

M. Dufaure défend les éleveurs de bestiaux et les avocats. Il ne croit pas qu'il s'agisse ici d'un privilège ; il voudrait que les avocats et les magistrats fussent de droit électeurs. La patente du médecin et de l'avocat, c'est le diplôme.

M. Lacrosse se préoccupe beaucoup de ce que les patentables de dernière classe seront augmentés par suite du projet.

M. Corne trouve injuste l'impôt qui frappe les médecins.

M. Jacques Lefebvre est nommé commissaire au second tour par 19 voix contre 17 données à M. Dufaure.

5^e BUREAU. — M. Muret de Bord trouve que la loi augmentera les charges des contribuables, et il pense qu'il est, par ce motif, dangereux en ce moment de présenter une loi nouvelle. Il critique avec force la disposition qui pèse sur les éleveurs de bestiaux. Il est d'avis que la patente des banquiers des départements n'est pas assez forte, ainsi que celle des commissionnaires de roulage.

M. Prosper de Chasseloup-Laubat s'attache à établir que l'opinion du préopinant est contraire à l'esprit de la loi. Il regarde la loi comme urgente.

M. de Beaumont (Somme) signale la mauvaise rédaction du quatrième paragraphe de l'article 16 qui semblerait vouloir assujétir à la patente des cultivateurs qui se livrent à l'engrais des bestiaux ; cette mesure, selon lui, serait on ne peut plus préjudiciable à l'agriculture. En effet, dit l'orateur, les cultivateurs, non seulement élèvent, mais encore achètent des bestiaux, et au bout d'un certain temps les mènent au marché pour la consommation. Vouloir, dans ce dernier cas, les considérer comme des marchands soumis à la patente, serait ruiner la base la plus indispensable d'une bonne culture. Il demande que la rédaction de l'article 16 soit très-précise et très-claire sur ce point, et que l'agriculture soit affranchie de la patente ; il réclame aussi contre la patente que l'on veut appliquer aux notaires, par le motif que les notaires sont soumis au cautionnement, et qu'en outre ils paient deux pour cent sur la transmission de leur charge ; il ajoute que le notariat est une sorte de magistrature à laquelle il ne faut pas porter atteinte. Enfin, il combat la taxe proportionnelle relative aux 7^e et 8^e classes.

M. Maurat-Ballange présente quelques observations sur la forme du projet de loi ; il pense que si les tableaux ne sont pas complets, il faudrait les compléter et supprimer l'article 16, qui pourrait faire supposer que ceux qui ne sont pas compris dans les exemptions faites par cet article doivent être soumis à la patente.

M. Dejean est favorable à toutes les dispositions du projet. M. Maurat-Ballange réunit toutes les voix de l'opposition ; il est nommé commissaire par 17 voix.

6^e BUREAU. — M. Deslongrais fait ressortir toutes les déficiences du projet actuel. M. de Sahune, qui l'a approuvé dans toutes ses dispositions, a été nommé commissaire par les voix ministérielles.

7^e BUREAU. — M. Ternaux prend le premier la parole, et fait ressortir en peu de mots toute l'importance de la loi qui est destinée à remplacer, selon lui, une législation qui date déjà de quarante ans. La face de l'industrie a complètement changé ; en l'an VII, il y avait 7 à 800,000 patentables, il y en a aujourd'hui 12 à 1300,000. Si l'on suppose que chaque patentable a une famille de deux personnes, cette loi peut être considérée comme intéressant le dixième de la population de la France.

L'orateur signale les innovations introduites dans la loi proposée : 1^o par la diminution du dixième au quinzième et au vingtième du droit proportionnel ; 2^o par la division de cette dernière classe en deux, l'une pour les communes d'une population de 2,000 à 5,000, l'autre pour les communes d'une population moindre ; 3^o par l'introduction du commerce en demi-gros. Il pense que la loi à intervenir doit avoir plutôt un caractère de libéralité que de fiscalité, et qu'il faut surtout songer à améliorer la position des classes ouvrières ; il voudrait que l'on exemptât de l'impôt l'ouvrier travaillant en chambre qui n'a que deux apprentis ; il faut exempter le cultivateur qui achète des bestiaux, les engrais du produit de ses terres, et les revend ensuite ; il voudrait, en outre que la rédaction de l'article 19, relatif à la fixation des cotes, fût parfaitement claire, et ne pût donner lieu à aucune équivoque.

M. Terme, maire de Lyon, voudrait que la valeur locative des maisons d'habitation ne fût pas comprise dans l'évaluation du droit proportionnel, et que les médecins fussent assimilés aux avocats.

M. Levasseur insiste sur ce fait que le droit proportionnel des patentes a été augmenté de moitié dans beaucoup de localités, tandis qu'aucune contribution n'a suivi une pareille progression.

La cause de cette augmentation est dans le changement apporté à la base du droit proportionnel. Précédemment on prenait pour base du droit

proportionnel une valeur atténuée ; tel était l'usage. Depuis trois ans à peu près on veut appliquer rigoureusement la loi et faire peser le droit proportionnel sur le loyer réel et absolu de l'habitation ou de l'usine.

M. Levasseur fait encore observer que beaucoup de travailleurs dans les campagnes, tels que maçons, charpentiers, menuisiers, ne pouvant se dispenser d'apprentis ou de manœuvres, il serait injuste de les soumettre à la patente.

Après avoir entendu MM. Schauenbourg, Tesnières, Dessauert, Dutier et Schutzenberger, M. Ternaux est nommé commissaire par 28 voix sur 36 votants.

8^e BUREAU. — M. Fulchiron attaque la disposition du projet qui soumet au droit proportionnel, outre l'atelier consacré à l'exercice de la profession, la maison d'habitation. Il dit que c'est mettre l'artisan pauvre dans la nécessité de se reléguer par économie dans des lieux malsains.

M. Rivet trouve que le droit proportionnel est établi sur des bases trop fortes. Il fait remarquer aussi que le rapport n'offre pas des garanties pour la confection des matrices de patentes, que l'autorité municipale n'y a pas même une intervention suffisante, et qu'il n'est ni juste ni politique de ne laisser aux citoyens que le recours individuel devant les conseils de préfecture.

M. Laurans pense que l'exemption consacrée jusqu'ici en faveur des notaires, des avocats et des médecins des hospices doit être maintenue.

M. de Fontette insiste sur ce que le projet ne présente pas assez de garanties aux citoyens dans la formation des états de patente. Il voudrait, comme M. Rivet, que l'autorité municipale y intervint d'une manière plus efficace.

M. Benoit parle dans le même sens.

M. Lebohe répond aux observations critiques de MM. Rivet et Benoit ; il distingue entre la fixation du droit et la base d'application. Outre le droit fixe, le projet de loi frappe le contribuable d'un droit proportionnel du dixième de la valeur locative.

Le projet, dit l'honorable membre, réduit ce droit proportionnel au 15^e, au 20^e, au 30^e, au 40^e. C'est là une amélioration qu'il faut augmenter s'il est possible.

M. Gouin, tout en reconnaissant la nécessité d'arriver à une nouvelle loi sur les patentes, ne saurait admettre celle qui est présentée sans plusieurs améliorations qui ont été déjà indiquées, et notamment une sur laquelle il fixe particulièrement l'attention du bureau.

Il fait allusion aux articles 5, 12, 16 et 18, qui, en outre du droit fixe, font supporter le droit proportionnel non seulement sur les locaux servant à l'industrie et sur les maisons d'habitation tant du gérant principal que de tous ses associés ; il y a là injustice et contradiction avec l'esprit de la législation en matière d'impôt. Effectivement l'article 17 de la loi de 1832, en rétablissant comme impôt de répartition l'impôt mobilier, n'a atteint que les maisons d'habitation et en exempté tous les locaux à l'usage de l'industrie. Il résulterait de cette singulière anomalie que les bâtiments où s'exerce l'industrie ne paieraient qu'un droit proportionnel, tandis que les bâtiments totalement étrangers à cette même industrie supporteraient simultanément et le droit proportionnel et l'impôt mobilier, c'est-à-dire plus que le montant principal de l'industrie.

L'article 19 est de la part de M. Gouin l'objet de critiques en ce sens que l'appréciation des valeurs locales ne saurait être abandonnée sans inconvénients à l'appréciation de l'administration. Toutes ces critiques ont été accueillies avec faveur par le bureau.

M. Delacroix (de la Drôme) pense que les bases du droit proportionnel doivent être abaissées. Il demande que l'exemption accordée aux avocats s'étende aux notaires, aux avoués et aux référendaires du sceau. Il rappelle les charges qui résultent pour eux du cautionnement qu'ils fournissent et des droits dont sont frappés les transmissions de titres. Il fait remarquer qu'ailleurs qu'ils remplissent de véritables fonctions publiques ; que leur ministère n'est point une industrie, mais une délégation de la puissance publique.

M. Vavin appuie et développe cette proposition.

M. Bert réclame la même exemption pour les huissiers et les commissaires-priseurs.

M. Vuitry combat toutes ces exemptions. Il voudrait même qu'il n'y en eût point pour les avocats.

Un membre demande que l'on ajoute à la nomenclature des patentables les chefs d'institutions et pensionnats.

M. de Salvandy dit que cela ne serait juste et praticable qu'autant qu'ils cesseraient d'être soumis au droit universitaire.

M. Benoit trouve que l'on se presse trop d'imposer les chemins de fer ; il faudrait attendre pour savoir s'ils réussissent.

M. Lebohe dit que l'on entrave l'action de la justice en exigeant que tout demandeur produise sa patente. Il rejette l'article 30 du projet, sauf à l'administration des finances à faire compulser les greffes pour reconnaître ceux des plaideurs qui seraient susceptibles d'être imposés à raison de leur commerce.

On a repoussé généralement l'art. 26 qui veut que le propriétaire d'une maison exige de son locataire la preuve qu'il a payé sa patente. Il y a aussi un avis unanime de réprobation contre l'art. 27, d'après lequel les patentables attachés à l'administration par quelque emploi devaient être suspendus de leurs fonctions s'ils ne payaient point la patente dont ils sont passibles pour une industrie étrangère à cet emploi.

M. Rivet est nommé commissaire.

9^e BUREAU. — M. Saglio trouve le projet de loi défectueux dans son ensemble ; il critique surtout les articles 3 et 19, qui laissent place à l'arbitraire. Plusieurs membres défendent le projet.

M. Mermillod demande l'exemption des notaires comme fonctionnaires publics, dispensés à ce titre par le décret de la Constituante et par la loi de ventôse.

Sur l'observation d'un membre, il soutient les droits des avocats comme exerçant une profession au moins aussi libérale que les maîtres de danse et d'escrime. Or, ces derniers sont dispensés par le projet.

L'honorable orateur demande vivement l'exemption des médecins, et il trouve ignoble l'impôt dont cette profession est frappée.

M. Saglio est nommé commissaire.

La commission se trouve ainsi définitivement composée : MM. Rivière de Larque, Ardant, Vitet, Jacques Lefebvre, Maurat-Ballange, Dejean, de Sahune, Ternaux (Mortimer), Rivet et Saglio.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur le tarif des commissaires-priseurs est ainsi composée : 1^{er} bureau, M. Dugabé ; 2^e, M. Maurice ; 3^e, M. Thil ; 4^e, M. Croissant ; 5^e, M. Dilhan ; 6^e, M. Perrier (Ain) ; 7^e, M. Tesnières ; 8^e, M. Delacroix ; 9^e, M. Cousture. Nous publierons demain le résumé de la discussion.

ÉMEUTE A OPORTO.

On a reçu à Londres la nouvelle qu'une émeute avait éclaté à Oporto ; le *Sun* l'attribue à l'imposition de taxes extraordinaires, à la détresse du pays et même aux délais apportés à la négociation du traité de commerce avec l'Angleterre.

Voici les détails que la correspondance du *Standard* nous fournit sur ce sujet :

Lisbonne, le 6 février 1843. Un *pronunciamento* sérieux vient d'avoir lieu dans la seconde cité du Portugal. La force armée a été insultée, poursuivie, accablée de coups de pierres par la populace ; les autorités elles-mêmes ont lâché pied. L'insurrection est triomphante. Jamais le pouvoir exécutif n'a montré plus de faiblesse.

Le 31 janvier, on avait affiché dans les rues d'Oporto les nouvelles tables des contributions, dressées d'après un système plus fiscal et plus rigoureux. Aussitôt la population se leva en masse, déchira les affiches et vociféra des imprécations contre l'administration. Vingt hommes de cavalerie, envoyés pour dissiper les rassemblements, prirent la fuite sans essayer de se servir de leurs armes, circonstance heureuse, car ils auraient été massacrés.

Le gouverneur civil a publié une proclamation par laquelle il faisait droit aux plaintes de la populace, et annonçait que de nouvelles tables seraient dressées ; mais cette concession n'apaisa point les factieux. On a calculé qu'ils étaient plus de 3,000 sur la place de Don Pedro.

Hier, Silva Cabral, frère aîné de Corta Cabral, et le gouverneur militaire de la place sont arrivés de Lisbonne avec mission de réprimer l'insurrection, d'arrêter les coupables et de les livrer à un conseil de guerre.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'article suivant du *Sicéle*, qui contient des appréciations fort justes sur la situation parlementaire :

Ce qui est très-commun et très-funeste, c'est le défaut d'activité, de persistance, de suite dans les idées; c'est l'indifférence pour les principes, le dégoût pour les devoirs les plus sérieux, et trop souvent des méintelligences sans fondement, des susceptibilités qui s'exaltent jusqu'à avoir l'effet des dissidences les plus profondes ou des haines les plus invétérées. Il est en outre d'avoir à répéter ces reproches contre des hommes dont chacun en particulier a rendu des services, et qui, s'ils voulaient s'entendre enfin dans une véritable pensée de bien public, auraient pu porter haut l'autorité du parlement et l'honneur du nom français. Mais il faut bien qu'ils sachent que ces accusations s'élèvent contre eux de toutes parts, et que si le pays perd de sa force à ces divisions dont il ne peut se rendre compte, ils y perdent, eux, beaucoup de leur considération.

Nous n'espérons pas que nos conseils ramènent à une appréciation plus juste, soit de leurs intérêts, soit de leurs devoirs, ceux qu'une passion étroite et tenace écarte depuis des années de la ligne de conduite que leur traçaient et le vœu populaire et leurs propres convictions. Nous nous bornons à avertir le pays que cette difficulté qu'il ne comprend pas de renverser un ministère contre lequel se soulève en France une réprobation universelle ne tient pas seulement aux obstacles populaires qu'opposent la faveur de la cour et la protection de l'étranger dont il est visiblement couvert, mais aussi aux divisions avouées ou secrètes des hommes politiques qui, depuis la gauche jusqu'au centre gauche, et même au centre modéré, ne devraient former, dans les temps de crise comme celui où nous sommes, qu'un grand parti national.

On affirme pourtant qu'à l'occasion des fonds secrets une grande lutte va s'engager et que les chefs des diverses fractions de l'opposition constitutionnelle sont tacitement d'accord pour combattre et renverser M. Guizot. Cet accord durera-t-il jusqu'au terme prochain de la lutte? Nous ne voulons pas en douter. Se maintiendra-t-il après la victoire, et de cet effort péniblement concerté sortira-t-il enfin une administration plus digne de l'estime et de la confiance du pays? Nous prions trop les obstacles qu'on ne manquera pas de susciter, dussent-ils ne pas naître d'eux-mêmes, pour rien garantir.

Ce qui est certain, c'est que la patience publique est à bout, c'est que le dégoût envahit toutes les âmes, c'est enfin que si le gouvernement n'a pas le courage ou la volonté de se réformer lui-même, il n'y a plus d'espoir que dans cette opposition hardie, persévérante, à vues larges mais inflexibles, dont M. de Lamartine traçait dernièrement le programme du haut de la tribune. Si l'impuissance et l'anarchie sont dans le pouvoir, qu'on ne puisse pas dire au moins qu'elles sont dans l'opposition, et que la nation se console des misères du présent en voyant préparer la grandeur de l'avenir.

On lit ce qui suit dans le *Nouvelliste vaudois*, qui se publie à Lausanne :

« La chambre des députés de Wurtemberg ayant adopté le projet de loi d'après lequel cet état fera construire à ses frais des chemins de fer traversant le royaume de l'est à l'ouest et du nord au sud, et dont l'un aboutira au Port-Frédéric, sur le lac de Constance, les négociants saint-gallois et grisons s'occupent maintenant avec activité du projet de prolonger cette voie commerciale depuis la rive suisse du lac de Constance jusqu'au pied du mont Splügen, ce qui attirerait le transit des marchandises sur cette route, qui offre la communication la plus directe et la plus sûre entre l'Allemagne et l'Italie. Il est probable que dans peu d'années deux autres chemins de fer déboucheront également au lac de Constance, savoir : un chemin bavarois, à Lindau, et un chemin badois, à Constance.

« Les journaux allemands demandent, à l'occasion de l'espèce de recrudescence que l'on remarque dans la Suisse orientale au sujet des chemins de fer, et particulièrement de celui de Bâle à Zurich, s'il n'est plus question de celui qui joindrait le lac Léman au lac d'Yverdon.

« Nous avons fait connaître dans le temps que les études dont M. l'ingénieur Fraisse a été chargé par une société d'actionnaires ont amené des plans, devis et rapports qui ont été transmis à l'administration des travaux publics, afin qu'elle voie à en tirer parti lorsque les circonstances le permettront. L'établissement de ce chemin de fer ne coûterait pas moins qu'un canal, c'est-à-dire quelques millions.

« L'entreprise paraît maintenant se lier au dessèchement des marais et à la correction des eaux du Jura, ainsi qu'aux travaux sur le Rhône entre Genève et Lyon. »

Chronique.

LYON.

Trois employés du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, les sieurs Grégoire, mécanicien, Guyon et Cellier, chauffeurs, comparaissent le 14 de ce mois devant le tribunal correctionnel de Lyon pour répondre à une accusation d'homicide involontaire causé par leur imprudence et leur négligence.

Voici les faits qui sont résultés des débats. Le 11 octobre dernier, entre sept et huit heures du soir, une locomotive partie de Lyon pour se rendre à Givors rencontra près d'Irigny, sur un chemin vicinal qui traverse en cet endroit la voie de fer, une charrette conduite par le sieur Joly, cultivateur à Pierre-Bénite. Le choc fut si terrible que la voiture se brisa; le malheureux Joly, précipité à terre, fut blessé si grièvement qu'il expira le lendemain dans de cruelles souffrances.

Plusieurs témoins qui se trouvaient sur les lieux au moment de l'événement sont venus déposer à l'audience que la machine n'avait point ralenti sa marche à la croisée de Pierre-Bénite, ainsi que cela a lieu ordinairement, et que d'ailleurs aucun coup de sifflet ne s'était fait entendre pour prévenir les voyageurs qui pouvaient alors traverser le chemin de fer.

Le tribunal, considérant qu'il y a eu négligence et imprudence de la part du mécanicien Grégoire pour n'avoir pas pris toutes les mesures et les précautions exigées, le déclare coupable d'homicide involontaire, et le condamne à trois mois d'emprisonnement et à cinquante francs d'amende.

A l'égard de Guyon et de Cellier, attendu qu'en leur simple qualité de chauffeurs, ils ne sont pas chargés de la direction de la locomotive, le tribunal les a renvoyés de la plainte dirigée contre eux.

— Avant-hier, un habitant de la campagne s'était arrêté sur le quai Saint-Antoine pour voir fonctionner l'appareil de sauvetage que l'on vient d'y établir. Pendant qu'il était à considérer l'ingénieuse machine, un adroit filou fouillait minutieusement ses poches; il est probable que cet homme eût été complètement dévalisé si quelques personnes qui se trouvaient près de lui ne s'étaient aperçues de la manœuvre dont il allait être victime. Se voyant découvert, le voleur prit la fuite; il traversa le quai à la course et disparut par l'allée Marchande. Pas un seul individu présent à la tentative audacieuse de ce filou n'a songé à le saisir et à accomplir ainsi l'acte d'un bon citoyen. (*Courrier de Lyon.*)

— On nous rapporte qu'hier, pendant que François Gonnelle et Louis Pascal subissaient la peine de l'exposition sur la place des Terreaux, des groupes d'enfants n'ont cessé de jouer autour de l'échafaud, sur lequel ils s'amusaient à lancer leurs bonnets et leurs casquettes. Après le départ des condamnés, ils se sont hâtés de monter sur l'estrade, et ont parodié le triste spectacle auquel ils venaient d'assister. On a vu avec peine qu'il ne s'est pas rencontré là un seul agent de police ou garde municipal pour faire cesser un pareil scandale.

— Un habitant de Limonest nous écrit qu'il se rendait le 10 du courant au village de la Tour-de-Salvagny, lorsque, arrivé près des premières maisons, il fut arrêté par deux gendarmes ivres qui lui demandèrent son passeport, lui refusèrent de se rendre avec lui chez les habitants de ses voisins, ou chez le maire du lieu où il lui était facile de se faire reconnaître, et l'enchaînèrent comme un malfaiteur. L'un des deux gendarmes s'empara de son portefeuille, et tel était son état d'ivresse, que la plupart des papiers qui s'y trouvaient contenus s'échappèrent de ses mains, furent emportés par le vent, noyés dans la boue et dans les fossés qui bordent la route.

Ce ne fut, nous écrit le citoyen victime de ces très-reprochables écarts des agents de la force publique, que dans l'auberge, heureusement fort peu éloignée, du sieur Carriat que, sur la demande de celui-ci, les gendarmes consentirent à se dessaisir de leur proie.

Nous pensons qu'il suffit de porier ce fait à la connaissance de M. le commandant de la gendarmerie pour qu'il prenne toute mesure capable d'en prévenir le retour.

— Plusieurs habitants de la rue de la Paix, à la Guillotière, ont adressé à diverses reprises à l'autorité municipale de cette commune des pétitions pour lui demander de vouloir bien pourvoir à l'éclairage de cette rue qui, chaque soir, se trouve plongée dans la plus complète et la plus fâcheuse obscurité. Jusqu'ici, les justes réclamations des pétitionnaires n'ont reçu aucune espèce de satisfaction; il ne leur a rien été répondu. Il serait cependant d'autant plus facile de faire cesser leurs griefs que la rue indiquée se trouve dans le voisinage du gaz, et cela serait d'autant plus utile qu'en outre des dangers qui résultent d'un fort mauvais voisinage, cette rue, qui n'a pas été remblayée, est presque impraticable. La rue Monsieur, depuis la pose des conduits à gaz, a aussi cessé d'être d'une viabilité facile et sûre. Nous espérons que l'autorité municipale de la Guillotière comprendra les inconvénients d'une négligence qui force ceux qui en sont victimes à mettre en doute sa sollicitude et à la rendre responsable des suites d'un état de choses dangereux, qui blesse d'ailleurs les citoyens dans leurs droits de contribuables, de membres d'une commune qui semble les oublier pour toutes choses, l'impôt excepté.

— Mardi prochain, au théâtre des Célestins, aura lieu, au bénéfice de M^{me} Legaigneur, la première représentation de *Madeleine*, drame en cinq actes du théâtre de l'Ambigu, et de *Loup dans la bergerie*, vaudeville en un acte du théâtre du Palais-Royal. Le zèle intelligent avec lequel M^{me} Legaigneur remplit sur notre seconde scène les rôles de son emploi est un gage certain que le rendez-vous donné par la bénéficiaire au théâtre des Célestins sera accepté avec empressement.

— M. Jansenne, ex-artiste du théâtre de l'Opéra-Comique et que nous avons récemment entendu avec plaisir dans plusieurs concerts, vient de se fixer à Lyon comme professeur de chant.

L'excellente méthode et le goût de cet artiste lui assurent le succès.

M^{me} Jansenne, premier prix de chant du Conservatoire, et naguères répétiteur de la classe du professeur Bordogni, donnera également des leçons.

DÉPARTEMENTS.

Lundi dernier, un homme a été trouvé noyé dans l'étang de M. David, à Saint-Rambert. Il paraît que ce malheureux, sujet à des attaques d'épilepsie, aura été pris par ce mal pendant qu'il pêchait, et se sera ainsi noyé. Son cadavre était encore chaud quand il a été retiré de l'eau. (*Mercurie ségusien.*)

— Le monument que la ville de Bourg élève à la mémoire de Bichat, et dont le modèle est dû à notre célèbre statuaire, M. David (d'Angers), vient d'être coulé en bronze dans les ateliers de MM. Richard Eck et Durand, rue des Trois-Bornes, à Paris. Cette opération a été couronnée d'un plein succès, et la fonte a reproduit sans retouches, avec une scrupuleuse fidélité, l'œuvre originale et fortement pensée de M. David. Le monument de Bichat sera inauguré à Bourg dans le courant de l'été prochain.

— La garde nationale de Beaune vient d'être appelée à faire un service de nuit. Cette mesure a été déterminée par suite des vols nombreux qui se commettent depuis quelque temps dans cette ville. (*Courrier de la Côte-d'Or.*)

— Un habitant de Savigny-le-Sec, à la suite d'une querelle de ménage, asséna à sa femme un si vigoureux coup de poing sur la tête qu'il l'étendit morte à ses pieds.

Il est entre les mains de la justice. (*Idem.*)

— On écrit de Toulouse à l'*Emancipation* du 14 : « L'*Opinion*, qui avait déjà annoncé, le 8 février, que des visites domiciliaires avaient eu lieu à Condom, ajoute, dans un numéro suivant, que des mandats d'amener ont été lancés contre M. M..., de Valence, et M. L..., avocat de Condom.

« Si M. M... est un conspirateur, il ne doit pas conspirer pour le partage des biens, car il aurait probablement une part moins belle que celle qu'il a maintenant; et puis, ce n'est pas en vain qu'il est homme d'opposition, car il sort à peine de prison pour ne pas avoir approuvé le recensement et les recenseurs, et le voilà forcé de fuir, si l'on en croit l'*Opinion*, pour éviter de se retrouver en la compagnie des concierges et des geôliers.

« Quant à M. L..., si c'est lui qui a défendu, comme avocat, M. M... lorsqu'il a été poursuivi pour sa brochure en vers, les renseignements que nous avons sur sa personne ne peuvent nous faire supposer qu'il ait voulu renverser l'état, de concert avec les communistes, seuls en œuvre pourtant, si l'on en croit les journaux ministériels.

« A ce que dit l'*Opinion* de M. M... et de M. L... il faut ajouter une naïveté adorable. « Nous avions voulu, dit-elle, garder le silence sur quelques visites domiciliaires qui ont été faites dans notre ville, et qui paraissent se rattacher à la découverte d'un complot communiste. Nous n'en parlons aujourd'hui que parce qu'elles paraissent n'avoir produit aucun résultat. » Ainsi, vous ne parlez des actions de vos maîtres que pour montrer au pays qu'ils violent le domicile des citoyens sans motif réel et sérieux. Il faut avouer que, pour peu qu'on vous paie, vous gagnez bien mal votre argent. »

— Mardi dernier, à dix heures du soir, la voiture des Messageries du Commerce, allant de Béziers à Bédarrioux, partit de cette première ville par un temps très-obscur et qui annonçait une pluie prochaine. Elle ne tarda pas en effet à tomber par torrents.

Arrivé au ruisseau le Librou, qui est à deux lieues environ de Béziers, le postillon poussa les chevaux au gué ordinaire, sans s'apercevoir sans doute de l'excessive élévation des eaux. Bientôt le torrent souleva la voiture; le postillon ayant voulu rebrousser chemin, les chevaux furent entraînés et la cheville du timon cassa. Un cri d'alarme fut poussé; le conducteur se jeta à la nage. M. Fabre, de Marseille, l'un des géants des mines de houille de Rosis, s'échappa par la portière du coupé; le nommé Mouton, de Gédarrieux, s'élança également dans les eaux; mais un nommé Combocal, de Saint-Martin-d'Orb, ne put se dégager, et alla périr à quelques mètres de distance sur les bords du torrent. Les quatre chevaux de la voiture ont été trouvés morts.

M. Fabre, après s'être débattu long-temps contre le torrent, parvint à monter sur un arbre en s'accrochant d'abord à une de ses branches pendante au-dessus des eaux.

La gendarmerie, avertie par le conducteur, ne tarda pas à arriver; elle entendit les cris d'alarme que poussait M. Fabre, mais le torrent était entre les gendarmes et lui. Ils lui donnèrent quelques indications sur les lieux, et l'engagèrent à se rendre à une auberge peu éloignée; mais M. Fabre préféra rester toute la nuit sur l'arbre qui avait sauvé ses jours, d'autant qu'il était entouré d'eau dans tous les sens.

Le sieur Combocal, qui a été seul victime de ce cruel événement, devait se marier dans deux jours à Béziers; il allait à Bédarrioux chercher les pièces nécessaires.

— On écrit de Lunel (Hérault) :

« Un assassinat a été commis à Lunel sur la personne du nommé Tortell (Joachim), capitaine espagnol réfugié.

« Trois autres Espagnols réfugiés s'étaient pris de querelle. Le sieur Tortell s'approcha d'eux; au moment où il cherchait à les mettre d'accord par des paroles de conciliation, ils tombèrent inopinément sur lui, et, après l'avoir frappé de trois coups de couteau, ils prirent la fuite.

« Tortell est mort des suites de ses blessures. Un des assassins a été arrêté. »

— On lit dans le *Progrès de Mâcon* :

« Nous recevons de M. Ordinaire la communication suivante :

« Vendredi dernier, sur les quatre heures du soir, une jeune femme, mère de famille, sortait du bateau à laver situé dans le premier creux de la levée de Saint-Laurent-lez-Mâcon, lorsqu'elle perdit l'équilibre et disparut. Un courant à peine sensible l'entraîna sous un pont qu'elle traversa, ayant la conscience du danger et de la mort imminente qui l'attendaient, mais n'ayant pas la force de jeter un cri. Son immersion a duré près d'une demi-heure. Par un heureux hasard, le fils Lusignat, qui se promenait dans une barque, vint à passer. Il aperçut d'abord deux yeux brillants qui le glacèrent d'étonnement; s'approchant, il vit le corps d'une femme qu'il se hâta de soulever en appelant à lui. Un grand nombre de personnes accoururent; on lui lança des cordes, à l'aide desquelles la barque et le corps que l'eau entraînait furent amenés à bord. Les secours de l'art que nous nous empressâmes de lui prodiguer furent couronnés de succès. Aujourd'hui elle ne conserve plus que le souvenir de son accident.

« Lorsque je tombai dans l'eau, dit-elle, j'étais seule dans le bateau à laver, et j'eus à peine le temps de jeter un cri; mais ma pensée, plus prompte, pressentit tout le danger, et l'image de mon enfant, de mon mari, des parents que je quittais pour toujours, m'ôta tout pouvoir de crier. Je me trouvai comme plongée vivante dans une tombe humide; j'entendis passer des voitures et des personnes sans pouvoir appeler; je recommandais à Dieu mon âme, et je n'attendais pas la mort, car je me croyais morte. Parfois mon corps s'élevait à la surface, je distinguais le ciel; puis je redescendais au fond de l'eau, et enfin je perdis tout sentiment de ma cruelle position. En calculant d'après l'heure à laquelle j'ai dû tomber, mon immersion a dépassé trente-cinq minutes... »

— Les assises du département de la Loire pour le 1^{er} trimestre de 1843 seront ouvertes, au siège de Montbrison, le jeudi 2 mars prochain, sous la présidence de M. Janson, conseiller à la cour royale de Lyon.

Samedi 18 février, à sept heures et demie du soir, dans la salle du Cercle Musical, MM. Richelmi, professeur de chant de Paris, et Rosemberg, mélodioniste de Paris, donneront un grand concert, dont voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture.
- 2^o *Le Conscrit breton, Passez, mes beaux jours*, romances d'A. Delattour, chantées par M. Richelmi.
- 3^o Variations sur un thème suisse, composées et exécutées sur le mélodion par M. Rosemberg.
- 4^o Air de la *Favorite*, chanté par M^{me} de Paw.
- 5^o Solo de violon, exécuté par M. Francisque Alday.
- 6^o *Le Visionnaire, la Fille de la nuit*, nocturnes français à deux voix, chantés par M^{me} *** et M. Richelmi.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Septuor.
- 2^o Air du *Serment*, chanté par M. D.
- 3^o *Dors, mon ange aux jolis yeux bleus, Rose*, romances d'A. Delattour, avec accompagnement de mélodion par M. Rosemberg, et chantées par M. Richelmi.
- 4^o Solo de flûte, exécuté par M. Donjon fils.
- 5^o Air de *Robert d'Evreux*, chanté par M^{me} Gérard.
- 6^o *J'aime le son du cor*, chansonnette.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid sont du 9 février et ceux de Barcelonne vont jusqu'au 10.

Les premiers contiennent un manifeste du régent aux électeurs. Dans ce document, daté du 6 et contresigné par tous les ministres, Espartero proteste de ses bonnes intentions, déclare qu'il n'attend que l'instant prescrit par la constitution pour remettre les rênes du gouvernement à Isabelle, et jure de ne rien épargner pour maintenir l'ordre public. Le régent oublie seulement de s'expliquer sur les violations de la constitution dont Barcelonne est le théâtre, ainsi que de donner des explications satisfaisantes sur la nécessité où il a cru se trouver de dissoudre les cortès plutôt que de changer son ministère. Ce document, qui n'est qu'une manœuvre électorale, manquera son effet; il est déjà vivement attaqué par les journaux.

M. Asquerino, rédacteur du *Peninsular*, et en ce moment poursuivi pour sa plaidoirie devant le jury en faveur de ce journal républicain, vient de faire jouer au théâtre de la Cruz un drame intitulé la *Judía de Toledo*. Le public a appelé l'auteur à grands cris, et l'ovation qui lui a été décernée a été encore plus politique que littéraire. On ne laisse échapper aux divers théâtres aucune occasion de flétrir la politique dominante.

Les poursuites contre la presse vont leur train. Le jury vient de déclarer qu'il n'y avait lieu à formation de cause contre l'*Heraldo*; en revanche, le *Peninsular* vient d'être condamné à deux ans de prison.

Les journaux barcelonnais ne s'occupent que des élections municipales qui devaient avoir lieu deux jours après.

On ne parle plus de la contribution. Seoane, qui s'est installé à Sarria, a fort mal reçu le colonel Basols, ex-député, qui lui avait fait la visite réglementaire. Il paraît avoir fait aussi relever précipitamment la garnison

de Montjuch; on craint que l'armée, en partie modérée, ne donne la main à un mouvement populaire.

SUISSE.

On écrit d'Argovie, le 9 février :
« Dans sa séance d'hier, le grand-conseil s'est occupé de l'importante question des couvents. Il a été donné lecture de la lettre du vorort de Lucerne récemment adressée au conseil exécutif. M. Keller a proposé de nommer une commission pour examiner cette affaire. Le landammann Wielan s'est exprimé ainsi :
« Je ne crains point les mesures que le vorort pourrait adopter, car ja-

» mais il ne se trouvera à la diète une majorité pour décider qu'Argovie a violé le *statu quo*. D'un autre côté, je crains que Lucerne ne provoque une anarchie dans le sein de la confédération pour donner aux puissances étrangères une occasion d'intervention. »
» La motion a été adoptée à une majorité de 166 voix contre 53.
» Le lendemain, la commission a fait son rapport et a conclu de la manière suivante :
« Argovie n'accorde point au vorort le droit de critiquer les interpellations qu'Argovie croit devoir adopter, rejette son intervention, et le rend responsable de tout ce qui pourrait arriver. Le grand-conseil fera connaître aux autres états toute cette affaire. »

» Les conclusions de la commission ont été adoptées à une majorité de 105 voix contre 46. »
(Nouvelle Gazette de Zurich.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

SPECTACLE SCIENTIFIQUE, MERVEILLEUX, COMIQUE, SURNATUREL ET RÉCRÉATIF.
Microscope à gaz oxy-hydrogène, grossissant trois millions de fois; polyorama; tours gymnastiques et d'équilibre; singes et chiens comédiens. — Tous les soirs à sept heures.

ROTONDE DES BROTTEAUX.

Samedi 18 Février 1845,

5^{ME} NUIT PARISIENNE,

A L'INSTAR DES BALS DE LA RENAISSANCE,

De 10 heures du soir à 5 heures du matin.

La salle de la Rotonde, ayant cent dix mètres de circonférence, vient de recevoir une décoration nouvelle qui y sera adaptée uniquement pour ces sortes de fêtes.
Huit cents mètres de draperie décoreront le pourtour de la salle. Trente panneaux, ornements Renaissance dorés, et placés sur un fond marbre stuc, occuperont les intervalles existants entre les glaces. Du cadre de ces panneaux sortiront des groupes de bougies, et dans les entre-colonnements se trouveront :
1° Quatre cassolettes de chacune desquelles sortira une girandole de soixante lumières;
2° Quatre vases Médicis garnis de fleurs, s'élevant à quatre mètres de hauteur.
L'orchestre, également décoré à neuf, sera éclairé par quinze cents bougies.
Pour donner plus de splendeur à ces fêtes, M. FRANCISQUE ARBAN vient d'augmenter son éclairage de tous les becs de gaz qui, l'année dernière, décoraient le Grand-Théâtre lors des bals par souscription, de sorte que l'ensemble de cet éclairage, qui, pour être plus brillant encore, sera extrait de la résine, se composera de quinze cents becs de gaz, dont le

vif éclat, réfléchi par les glaces distribuées autour de la salle, produira véritablement une inondation de lumière. Cent mètres de banquettes-divans garniront le contour de la Rotonde.
L'orchestre, composé de quatre-vingts musiciens, sera dirigé par M. CHERBLANC jeune. Les solos de piston seront exécutés par M. APPIAN. Ils feront entendre les quadrilles les plus nouveaux.
A une heure, le quadrille du *Roi d'Yvetot*.
A une heure et demie, l'orchestre, accompagné de vingt trombes, exécutera, à la lueur de flammes de couleur, le grand *Galop des Furies*, avec bruit de chaînes, cloches, etc.
L'avenue de la Rotonde sera parfaitement éclairée et sablée.

Prix d'entrée : un cavalier, 2 fr. ; une dame, 1 fr.

Il ne sera pas délivré de contremarques.

SOIRÉE PARISIENNE DE SIX HEURES DU SOIR A MINUIT.

Pour répondre à la demande de plusieurs personnes auxquelles leur position ne permet pas de passer la nuit et qui désireraient cependant jouir du magnifique coup-d'œil que présente la Rotonde avec les nouveaux et riches décors qui l'embellissent, M. FRANCISQUE ARBAN a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera, le dimanche 19 du courant, UNE SOIRÉE PARISIENNE, à l'instar des NUITS PARISIENNES qui ont déjà eu lieu, et qui ont fait l'admiration de tous ceux qui y ont assisté.

Prix d'entrée : un cavalier, 2 fr. ; une dame, 1 fr. — (Il ne sera pas délivré de contremarques.)

(5781)

LA CONCORDE,

Compagnie anonyme d'Assurances mutuelles

SUR LA VIE,

AUTORISÉE PAR DEUX ORDONNANCES ROYALES.

ADMINISTRATEURS.

MM. le duc de DOUDEAUVILLE, président;
le lieutenant-général comte DE SCHRAMM, pair de France;
DEJARDIN, chef de section au ministère de la guerre;
BLANCHEMAIN, propriétaire;
DESLONCHAMPS, avocat;
BUIRETTIER DE VERRIERES, officier de gendarmerie.

MM. le comte DE BEAUMONT, pair de France, vice-président;
BASSAS-LAMEGHE, maire du 10^e arrondissement de Paris;
ROY DE MONTROT, propriétaire;
LIRIEUX, propriétaire;
DE SAINT-IVON, adjudant-commandant du palais de Saint-Cloud;
MARTIN DE COUCY, officier supérieur de gendarmerie en retraite.

M. le baron DE WOLBOCK, directeur-général;

M. BERNIER, avocat à la cour royale, sous-directeur.

Caisse dotale,
— d'établissement,
— de prévision militaire,
— générale de survie.

Rentes viagères,
— immédiates,
— différées.

M. THIÉRY DE REMBAU, chevalier de la Légion-d'Honneur, directeur du département du Rhône.

Bureaux : place Saint-Pierre, n. 2, à Lyon.

(5776)

Pharmacie à Lyon.--Rue Palais-Grillet, N° 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des *Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.*

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire ; à Vienne, M. Ollier, épiciers, rue des Serruriers. (7471)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le samedi dix-huit février courant, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place du Marché dite Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant principalement en secrétaire, table, chaises, poêle à chauffer, glace, ustensiles de cuisine et autres objets. (1826)

Etude de M^e Jallamion, huissier à Lyon.

VENTE FORCÉE.

Le jeudi vingt-trois février 1845, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en bureaux à tablette et à cylindre, secrétaires, commode, chaises, fauteuil et ustensiles de ménage. (5779)

PASTILLES DE CALABRE,

De POTARD, rue Saint-Honoré, 271, à Paris.

Succès certain contre les rhumes, catarrhes, toux, asthmes, oppressions, maladies de poitrine, et les glaires.

Dépôts chez Vernet, place des Terreaux, Louise Col, place Bellecour, 22, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare; Barbe, à Roanne; Chermeson, rue de la Comédie, à Saint-Etienne. (6294—8078)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSION DE M^e CHAZARD, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A VENDRE.

Le Tiers indivis D'UNE MAISON

Située à Lyon, près de l'Hôtel-de-Ville, D'un revenu total de plus de 27,000 fr.

S'adresser audit M^e Régipas, notaire. (4287)

AVIS.

M. RICHE n'étant plus directeur de la Compagnie des Gondoles à vapeur de la Saône, les porteurs de titres, créanciers ou débiteurs de l'ancienne direction, sont priés de se faire inscrire aux bureaux de la Compagnie, port Neuville, d'ici au 20 février courant. Passé cette époque, aucune réclamation ne sera admise. (531)

AVIS

M. NESME fils aîné, pépiniériste, successeur de M. NESME père, à la Croix-Rousse, impasse des Tapis, derrière la mairie, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et cultivateurs qu'ils trouveront toujours chez lui sécurité dans l'art de ce qui concerne toutes les plantations fruitières et d'agrément, avec la certitude d'obtenir les qualités de fruits dont on lui fera la demande. (520)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et véneriens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxeurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Bavelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7674)

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.) S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

SIROP PECTORAL DE MACORS

AU MOU DE VEAU, POUR RHUMES, ENROUEMENTS, IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1780, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque. Ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours conservé sur eux une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur, MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; Vernet, place des Terreaux; Juffet, place Croix-Paquet; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux; Lardet, place de la Préfecture; à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, dépositaire général, rue Moutholon, 18, et chez M. BLAIN, pharmacien, rue du Marché-Saint-Honoré, 8; (7712)

AVIS.

On demande UN ASSOCIÉ pouvant verser des fonds pour un établissement dont la prospérité est assurée et d'une exploitation agréable. S'adresser au restaurant du passage de l'Hôtel-Dieu. (5770)

AVIS.

M. MÉRIGEON, prestidigitateur et physicien, avantageusement connu par suite des représentations qu'il a données dans les premiers établissements, annonce aux personnes qui sont à même de le faire travailler qu'il continue à donner des soirées à un prix très-moderé. Il donne aussi des leçons de physique pour les amateurs.
M. MÉRIGEON est muni des attestations les plus recommandables de tous les pensionnats de la ville de Lyon.
Son adresse est chez M. Martinet, place du Pont de la Guillotière, n. 2. (534)

MEUNERIE.

La Société du Bois-de-la-Barre, seule et unique propriétaire des carrières si justement célèbres du Bois-de-la-Barre, à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), prévient MM. les propriétaires, unemiers et mécaniciens que ses magasins de Paris, de la Ferté et de Lyon sont abondamment pourvus de toute sorte de meules anglaises et françaises de tout diamètre. Elle peut envoyer à destination toutes les meules qui lui seraient demandées; elle recevra toutes les commandes qui lui seront adressées, et on est sûr d'avoir aux prix les plus modérés tout ce qui peut se faire de mieux et avec les matières premières les plus réputées en Europe.
S'adresser à La Ferté-sous-Jouarre et à Paris, rue du Chemin-Vert, n. 7, à MM. Nayliès et C^e; à Lyon, cours d'Herbouville, n. 28, hôtel Saint-Pierre, à M. Boulanger. (512)

Avis aux Gourmets.

Anguilles marinées préparées à Rome, excellent comestible dont les Italiens font une grande consommation. Dépôt chez M. Arnavaud, épiciers, rue Sirène, 6. (535)

TABLETTES LARQUE

Pour la guérison des irritations, toux, catarrhes, enrouements. Une seule boîte suffit pour guérir le rhume le plus opiniâtre. — Prix : 1 fr. 50 c. dans les pharmacies LARQUE, rue Saint-Polycarpe, et LARDET, place de la Préfecture, à Lyon; MARTINET, à Saint-Etienne; RIGAUD, à Rive-de-Gier; MICHEL, à Tarare; PIGNOL, à Grenoble; GERMAIN, à Annonay. (7516)

GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE.

TRAITEMENT COMMUNE, SANS MERCURE.

CHISANIE

ANTI-SYPHILITIQUE SÈCHE,

Supérieure à tous les remèdes pour guérir les maladies secrètes, de la peau et du sang. Elle convient essentiellement aux personnes qui veulent se traiter en secret ou en voyage.
Seul dépôt: CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6755)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux. (8082—6504)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poudrière, 19.